

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

**Communauté de communes de Matour et sa
région**

ENQUETE PUBLIQUE

(Du 1 Février 2016 au 2 Mars 2016)

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL

Portant sur les communes de

BRANDON ,DOMPIERRE LES ORMES,CLERMAIN,LA CHAPELLE DU MONT DE
FRANCE,MATOUR,MONTAGNY SUR
GROSNE,MONTMELARD,TRAMBLY,TRIVY,SAINT PIERRE LE VIEUX ,VEROSVRES

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain BIDAULT
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

**Communauté de communes de Matour et sa
région**

ENQUETE PUBLIQUE

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
INTERCOMMUNAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1- Généralités

1-1 Objet de l'enquête

1-2 Références législatives et réglementaires

1-3 Contenu du dossier

1-4 Le projet proposé (étude du dossier)

2-Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

2-2 Décisions de procéder à l'enquête

2-3 Information du public et publicité

2-4 Registre de l'enquête

2-5 Visite des lieux

2-6 Déroulement de l'enquête

2-7 Clôture de l'enquête

2-8 Notifications des observations recueillies

2-9 Mémoire en réponse

2-10 Transmission du dossier

3- Analyses des observations recueillies

1- Généralités

1-1 Objets de l'enquête

La présente enquête a pour objet la révision du zonage d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes de Matour et sa région pour faire suite à une délibération de son conseil communautaire en date du 17 Décembre 2015 qui a approuvé le dossier de révision et décidé de tenir des zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif, des zones à urbaniser raccordables à l'assainissement collectif et des projets d'extension étudiés et retenus.

Le projet de révision du zonage proposé et retenu par le conseil communautaire fait suite à l'étude réalisée par le cabinet SECUNDO, 31 Cours Emile ZOLA à Villeurbanne (69100).

1.2 Références réglementaires et législatives :

- l'arrêté n°2016-2 du 13 janvier 2016 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Matour ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

- Loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

- Loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et ses décrets

- Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants

1-3 Contenu du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

-la carte de zonage d'assainissement (plan d'ensemble)

-la carte de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif) de la commune

- la notice d'explication
- la carte de l'évolution des zones d'assainissement collectif
- les cartes de zonage et les cartes d'évolution des zones d'assainissement des 10 autres communes

1-4 Le projet proposé (étude du dossier)

Le plan de zonage d'assainissement est pour chaque commune :

- pour Brandon

L'assainissement collectif est présent au bourg uniquement

La modification a consisté à adapter le zonage d'assainissement collectif aux zones urbanisées (Ua,Ub et Ue) et urbanisables(1AUa) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (Ua et Ue) sont zonées en zone d'assainissement non collectif.

- pour Clermain

Il n'y a pas d'assainissement collectif. La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter le zonage d'assainissement collectif pour le lieu dit la Garde à la zone urbanisée Ua raccordable au projet d'assainissement collectif retenu par la communauté . Le projet d'assainissement du bourg (2012) n'a pas été retenu par la communauté en raison du cout des travaux. Le bourg a été retiré de la zone d'assainissement collectif

- pour Dompierre les Ormes

L'assainissement collectif est présent au bourg, aux quartiers de la Croix de Mission et de la Gare ainsi qu'au niveau de la zone d'activité des Trente Sacs. La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (Ua, Ub, Ue et UL) et urbanisables (1AUa et 2AUi) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (Ua,Ubet Ui)sont zonées en assainissement non collectif.

Le projet de raccordement à l'assainissement collectif pour le hameau de la Croix de Mission et le projet d'extension au réseau d'assainissement collectif de la rue de l'Arbretum n'a pas été retenu en raison du cout des travaux. La zone à urbaniser (1AUa) située sous le rond point des

Meuniers raccordable à la lagune sud est maintenue en assainissement collectif compte tenu du cout du raccordement et du nombre d'habitations prévisibles.

-pour La Chapelle du Mont de France

L'assainissement collectif est présent au bourg et aux lieudits Les Blaises et Les Jeans Guyards .La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (Ua,Ub et Uh) et urbanisables (1AUa) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (Ua et Uh) sont zonées en assainissement non collectif.

Pour Matour

L'assainissement collectif est présent au bourg , aux quartiers de la Prasle ,Trécourt et les Berlieres. La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (Ua,Ub ,Ue,Ui et UL) et urbanisables (1AUa) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (Ub, Uh,Ui et UL) et urbanisables(1AUi) sont zonées en assainissement non collectif.

Pour Montagny sur Grosne

Il n'y a pas d'assainissement collectif. La commune reste en assainissement non collectif.

Pour Montmelard

L'assainissement collectif est présent au bourg et aux lieudits le Buisson,la Gare et les Imberts. La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (Ua,Ub ,Uh etUe) et urbanisables (1AUa) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (Ub) et urbanisables(1AUi) sont zonées en assainissement non collectif.

Pour Saint Pierre le Vieux

L'assainissement collectif est présent au bourg uniquement. La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (Ua,Ub) et urbanisables (1AUa) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (Ua et Ub) et

urbanisables(1AU_i) sont zonées en assainissement non collectif. Le projet d'extension du réseau au hameau de La Farge a été retenu par la Communauté mais la réalisation est prévue après 2022 en raison du coût des travaux

Pour Trambly

L'assainissement collectif est présent au bourg uniquement. La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (U_a, U_b , U_e et U_h) et urbanisables (1AU_a et 2AU₂) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (U_a , U_b et U_h) et urbanisables(1AU_i et 2AU_a) sont zonées en assainissement non collectif.

Compte tenu des coûts de raccordement, de la structure de l'habitat et de la faisabilité de l'assainissement non collectif, la communauté a décidé de maintenir le hameau de la Vallée dans la zone d'assainissement collectif et de zoner le quartier de la Croix Saint Clair en assainissement non collectif. La zone de Pari Gagné est zonée en assainissement non collectif.

Pour Trivy

L'assainissement collectif est présent au bourg et au lieu dit le Quart . La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (U_a, U_b , U_e et U_h) et urbanisables (1AU_a) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (U_h) sont zonées en assainissement non collectif.

Pour Verosvres

L'assainissement collectif est présent au bourg et au lieu dit les Janots . La modification du zonage d'assainissement a consisté à adapter la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées (U_a, U_b , U_e et U_h) et urbanisables (1AU_a) raccordables. Les parties non raccordables des zones urbanisées (U_a) sont zonées en assainissement non collectif.

La Communauté a décidé de ne pas maintenir comme prévu le hameau de Lavau compte tenu des coûts et de la législation

Le dossier présenté ne me paraît pas assez détaillé, Il manque un certain nombre d'éléments :

-pas de présentation du cadre naturel (géologie , hydrologie, cartographie des risques, captage)

-pas de présentation des sols à l'aptitude à l'assainissement autonome

-pas d'hypothèse de calcul de la quantité de pollution

-pas de chiffrage(pollution, consommation d'eau de l'eau...)

Après échange avec la Communauté de Communes, il m'a été remis un document sur le Service Public de l'Assainissement Collectif détaillant l'état des lieux de l'assainissement non collectif.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de désignation numéro E15000173 / 21 du 14 Décembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Alain BIDAULT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre FAVRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2-2 Décision de procéder à l'enquête

Par arrêté n° 2016-2 du 13 Janvier 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Matour et sa région a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUIH .

2-3 Organisation de l'enquête et visite des lieux

Le Mardi 5 Janvier 2016, je me suis rendu au siège de la Communauté à Trambly pour définir avec le Président Jean Paul AUBAGUE et le Secrétaire Générale les modalités de l'enquête et le calendrier des permanences dans les 11 communes. J'ai précisé qu'il fallait un dossier complet pour chacune des 11 communes de façon à permettre au public de venir consulter durant la durée de l'enquête. Le lundi 25 Janvier 2016, Monsieur le Président de la communauté, m'a fait visiter l'ensemble du territoire des 11 communes. J'ai préparé les 11 registres (coté et paraphé)

2-4 Information du public et publicité

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché dans les conditions réglementaires sur les panneaux d'affichage des 11 communes.

Les communes suivantes (Trambly, Matour et Saint Pierre le Vieux) ont aussi remis à chaque habitant le calendrier des permanences ainsi que la date de début et fin de l'enquete.

L'affichage a été vérifié par le Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences dans les 11 communes.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

-le Journal de Saône et Loire en date du 15 Janvier 2016 et 5 Février 2016

-l'Exploitant Agricole du 15 Janvier 2016 et du 5 Février 2016

2-5 Registres d'enquête

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert le Lundi 1 Février 2016. Pendant la durée de l'enquête les registres ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture au public des mairies et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

2-6 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conjointement avec le projet de PLUIH et du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

J'ai assuré les permanences dans les 11 mairies:

-le lundi 1 Février 2016 de 9h à 12h à Trambly

-le mardi 2 Février 2016 de 9h à 12h à Dompierre les Ormes

-le jeudi 4 Février 2016 de 9h à 12h à Matour

-le lundi 8 Février 2016 de 10h à 12h à Brandon

- le lundi 8 Février 2016 de 14h à 16h à Montagny sur Grosne

- le jeudi 11 Février 2016 de 10h à 12h à Saint Pierre le Vieux

- le jeudi 11 Février 2016 de 14h à 16h à Trivy

- le mardi 16 Février 2016 de 10h à 12h à La Chapelle du Mont de

France

- le mardi 16 Février 2016 de 14h à 16h à Clermain
- le samedi 20 Février 2016 de 9h à 12h à Trambly
- le mardi 23 Février 2016 de 10h à 12h à Verosvres
- le mercredi 24 Février 2016 de 14h à 16h à Montmelard
- le mercredi 2 Mars 2016 de 15h à 18h à Trambly

L'enquête s'est déroulée normalement et dans de bonnes conditions

Il m'a été remis 3 courriers et 1 observation a été notée sur les registres. Une vingtaine de personnes sont venues pendant mes permanences à titre d'information mais n'ont pas souhaité faire d'observation

2-7 Clôture de l'enquête

Le Mercredi 2 Mars 2016, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête

2-8 Notification des observations

En exécution de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, je me suis rendu à la Communauté de Communes le Vendredi 4 Mars 2016. J'ai remis un exemplaire du procès-verbal de synthèse des observations. Une copie de ce document est annexée au présent rapport.

2-9 Mémoires en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse le 23 Mars 2016 par mail . Ce document est annexé au présent rapport.

2-10 Transmission du dossier

Je me suis rendu au siège de la Communauté de Communes à Trambly le 31 Mars 2016 pour remettre un exemplaire du rapport ainsi que les 11 registres d'enquêtes.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Pour la commune de Dompierre les Ormes

Courrier de Monsieur BENAS concernant la parcelle 234 qui attire l'attention sur le réseau d'assainissement qui va être utilisé qui est en mauvais état et surchargé, et les eaux pluviales qui viennent se déverser sur sa parcelle 286. Demande de réfléchir à un assainissement autre

Réponse du maître d'ouvrage : Ces remarques ne concernent pas le zonage d'assainissement. Les problèmes dans les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales signalés seront analysés avec la commune dans le cadre du schéma directeur communautaire d'assainissement.

Avis du commissaire enquêteur : Il conviendra d'examiner la remarque sur la qualité du réseau existant. La gestion des eaux pluviales est de la compétence des communes

Pour les courriers du GAEC de la Bourbe rappelle les nuisances (érosion, inondations..) en rapport au déverseurs d'orage à la Bourbe à Dompierre les Ormes et de Madame Gueux à Trivy concernant l'arrivée d'eau en bas du pré(114) qui se déverse dans son pré(125) en cas de forte précipitation

Réponse du maître d'ouvrage : Ces remarques ne concernent pas le zonage d'assainissement. Les problèmes dans les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales signalés seront analysés avec la commune dans le cadre du schéma directeur communautaire d'assainissement

Avis du commissaire enquêteur : conformément à la loi sur l'eau et le code général des collectivités, les communes sont tenues de délimiter après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations.

Pour la commune de Clermain

Courrier de Monsieur Jean Claude BERNE (propriétaire de la parcelle 287) constate que des modifications ont été apportées par rapport à la réunion du 10 Janvier 2016 (indiquant un branchement direct) et indique que c'est à la collectivité de demander l'autorisation de passage sur la parcelle 421 et en assurer la maîtrise de l'ouvrage et la gestion

Réponse du maitre d'ouvrage : Ces remarques ne concernent pas le zonage d'assainissement. Il y a une réglementation nationale (articles L 1331-1 à L 1331-11 du Code de la santé publique) reprise dans le règlement communautaire d'assainissement collectif adopté par le Conseil le 17 septembre 2009. La règle est la même pour chaque habitant du territoire de la Communauté de communes

Avis du commissaire enquêteur : le raccordement est obligatoire et les ouvrages de branchement sont à la charge des propriétaires

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

**Communauté de communes de Matour et sa
région**

ENQUETE PUBLIQUE

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
INTERCOMMUNAL**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 impose aux communes après enquête publique

-les zones d'assainissement collectif ou elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage et l'épuration

-les zones relevant de l'assainissement non collectif ou elles sont tenues afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement

-les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissèlement

La Communauté de Communes a été créée en 1992. Les 9 communes ayant adhéré à la création ont approuvé leur zonage d'assainissement en 2004. Pour Clermain ayant adhéré en 2010, son zonage d'assainissement avait été réalisé en 2005 et pour Verosvres ayant adhéré en 2014, réalisé en 2011.

Le zonage retenu tient compte des zones actuellement reliées à l'assainissement collectif, des zones à urbaniser raccordables à l'assainissement collectif et des projets d'extension étudiés et retenus par la communauté de communes. Pour certaines communes, le zonage qui avait été prévu a été annulé ou reporté en raison du coût des travaux. C'est le cas de

-Clermain, le zonage collectif du bourg a été retiré

-Dompierre les Ormes, le raccordement à l'assainissement collectif a été retiré pour le hameau de la Croix de Mission ainsi que l'extension prévue pour la rue de l'Arboretum jusqu'au hameau du Molard et pour la zone à urbaniser au rond point des Meuniers, elle est maintenue en collectif

-Saint Pierre le Vieux, le projet de raccordement collectif au hameau de la Farge est reporté en 2022

-Trambly, le projet d'assainissement collectif est maintenu pour le hameau de la vallée et le quartier de la Croix Saint Clair passe en assainissement non collectif

-Verosvres, le projet d'assainissement collectif pour le hameau de Lavau n'est pas maintenu

Les lagunes présentes sur le territoire ne sont pas répertoriées dans le dossier(exemple Saint Pierre le Vieux)

Le projet de zonage d'assainissement me paraît adapté à la configuration de la commune qui est étendue et très vallonnée mais il manque une étude plus détaillée en terme de cout, de géologie et d'hydrologie (pas d'études sur les eaux pluviales)et l'états des lieux de l'assainissement collectif.

Bien que le contenu du dossier ne soit pas réglementé, il manque les éléments évoqués précédemment

La publicité de l'enquête, les avis dans la presse et l'affichage réglementaire ont été réalisés conformément à la législation

L'affichage a été maintenu et vérifié

Les permanences se sont réalisées dans de bonnes conditions

Le fascicule sur le SPANC qui m'a été remis par la Communauté fait un état des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire. Le SPANC a identifié par un diagnostic les ouvrages éligibles. Les dispositifs construits avant 1996 présentant un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté, et pour lequel le SPANC aura notifié aux particuliers une liste de travaux à réaliser dans un délai maximal de 4 ans. Des programmes de réhabilitation ont été engagés en 2012, 2013,2014.

Le dossier n'aborde pas la gestion des eaux pluviales

Il convient d'appeler l'attention sur la nécessité d'une cohérence entre les zones d'assainissement collectif et non collectif et les dispositions d'urbanisme . La délimitation de ces zones, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif ne peut pas avoir pour effet, ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement, ni d'éviter aux pétitionnaires de réaliser une installation conforme a la réglementation (date de livraison de la construction antérieure), ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles et les constructeurs a obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement. A cet égard, les zones d'assainissement collectif doivent être

délimitées de manière prudente et en tenant compte des capacités de la commune d'assurer les extensions de réseaux qu'appellera le dépôt de nouvelles demandes de permis de construire.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rappelle qu'il donne un avis exclusivement sur le projet

Après étude du dossier, examen des observations et compte tenu de ce qui précède et notamment :

- que les habitants venus s'exprimés ne remettent pas en cause le projet dans son ensemble
- que la législation sur la publicité de l'enquête, les avis dans la presse et l'affichage ont été respectés
- que le projet parait adapté au territoire de la communauté

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Zonage d'Assainissement de la Communauté de Communes de Matour sous réserve de rajouter le traitement des eaux pluviales

A MACON le 30 Mars 2016

Le Commissaire Enquêteur

Alain BIDAULT

ANNEXES

-PV de communication des pièces

-Mémoire en réponse